

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 23 juillet 2018

Présents : Jean CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Alain PEREZ, Jean-Régis BERTRAND, Louis GAREIL, Michel BOYER, Gilles BUSQUET, Chantal BLANC

Représentés : Marc ESCLARMONDE par Jean CASOLIVA

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PEREZ

La séance est ouverte à 18h30

2018_047 - ACQUISITION DES BIENS DE M. ET MME CAZES

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'historique des faits :

Au mois de novembre 2016, la commune a été informée de la dangerosité de l'immeuble situé 3 rue du Four Banal à Tuchan cadastré AB168 appartenant à M. et Mme CAZES.

Un arrêté de péril imminent a été pris en date du 15 décembre 2016 et notifié aux propriétaires afin qu'ils réalisent des travaux de 1^{ere} urgence. Les travaux d'urgence prescrits ayant été effectués, une mainlevée de l'arrêté de péril imminent a été prononcée.

S'en est suivi un arrêté de péril ordinaire en date du 30 janvier 2017 par lequel M. et Mme CAZES ont été mis en demeure de mettre un terme au péril dans un délai de 6 mois prorogé par arrêté du 23 octobre 2017 portant ce délai d'exécution des travaux au 30 juillet 2018.

Le délai de réalisation des travaux arrive donc à son terme. Monsieur le Maire informe que la famille CAZES n'a pas réalisé les travaux nécessaires.

Une solution a été étudiée consistant à récupérer l'ensemble des biens de M. et Mme CAZES situés sur la commune pour l'euro symbolique en contrepartie de la réalisation de travaux mettant un terme au péril.

Les propriétaires ont déclarés accepter cette proposition par courrier recommandé en date du 16 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose de voter pour l'acquisition des parcelles AB168, AB178, AB179 et AB 180 pour l'euro symbolique et de réaliser des travaux supprimant le péril sur la parcelle AB168. Ces biens étant situés en plein cœur du village feront prochainement l'objet d'un programme d'investissement communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées AB168, AB178, AB179 et AB180 pour l'euro symbolique à M. et Mme CAZES,

PRECISE que les frais de diagnostics obligatoires lors des cessions de biens ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure d'acquisition,

DIT que cette opération sera inscrite au budget communal.

La séance est levée à 19h15

*Le secrétaire de séance,
Alain PEREZ.*

*Le Président,
Jean CASOLIVA.*